L'hebdomadaire des Socialistes

Vendredi

Supplément au n°148 du 12 juin 1992 - ISSN 0995-0583 - C.P.10.889

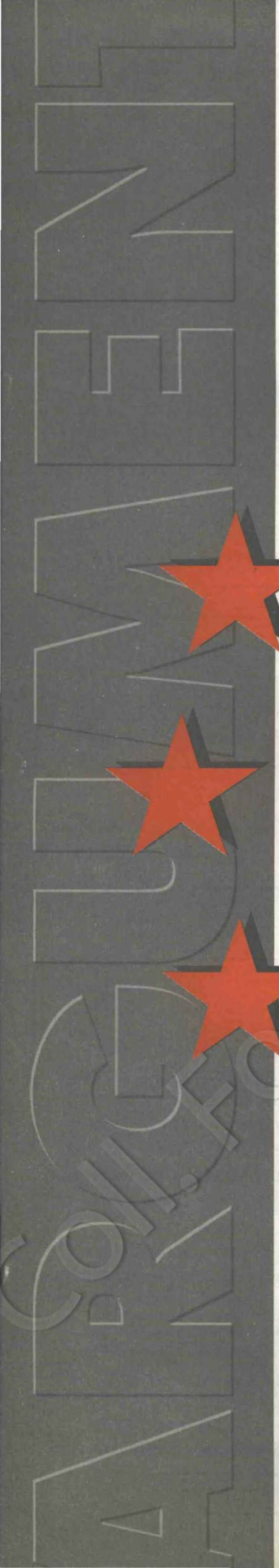

A L'UNION EUROPEENNE

Fondation Jean-Jaurès

Traité de l'union européenne

Sommaire

	LAURENT FABIUS : éditorial	p.3
ARGUMENT .1.	Pourquoi Maastricht ?	p.4
ARGUMENT .2.	Malgré les Danois	p.5
ARGUMENT .3.	Politique étrangère et de sécurité commune	p.6
ARGUMENT .4.	L'environnement	p.7
ARGUMENT .5.	L'Europe sociale en marche	p.7
ARGUMENT .6.	La politique industrielle	p.8
ARGUMENT .7.	Aménagement du territoire et cohésion	p.9
ARGUMENT .8.	Politique agricole commune	p.10
ARGUMENT .9.	L'union économique et monétaire	p.11
ARGUMENT .10.	Justices, polices, visas…	p.12
ARGUMENT .11.	La citoyenneté européenne	p.12
ARGUMENT .12.	Risquons-nous de perdre notre souveraineté ?	p.13
ARGUMENT .13.	Y a-t-il un risque pour l'identité de la France ?	p.14
ARGUMENT .14.	Comment éviter l'Europe des technocrates ?	p.15
ARGUMENT .15.	L'Europe va-t-elle se mêler de tout ?	p.16
ARGUMENT .16.	Quelle organisation pour les socialistes européens ?	p.17
ARGUMENT .17.	Le traité de Maastricht et les D.O.M.	p.18
ARGUMENT .18.	Maastricht coûtera-t-il cher à la France ?	p.19
ARGUMENT .19.	La procédure de ratification des accords de Maastricht	p.20

UNION EUROPEENNE

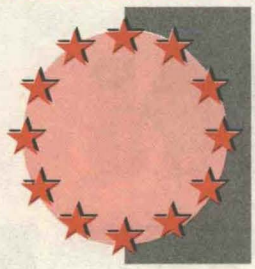

Expliquer

Ainsi, le président de la République a annoncé l'organisation d'un référendum pour la ratification du traité d'union européenne signé à Maastricht. Un vaste débat va donc s'ouvrir dans notre pays. Le non des Danois, même s'il n'était pas tout à fait une surprise, nous montre à quel point un effort d'explication sans précédent est nécessaire.

De nouvelles chances pour l'emploi, un contrepoids aux Etats-Unis, la sauvegarde de la paix : tels seront nos meilleurs arguments en faveur de l'union européenne. Mais bien d'autres points méritent examen.

Les arguments ci-après, élaborées au sein du collectif Europe du secrétariat international, visent à aider les militants socialistes à argumenter sur les thèmes qui seront au cœur du débat.

La France, qui a largement été à l'initiative du nouveau traité et qui a joué un rôle décisif dans sa rédaction, se doit de lui assurer la ratification la plus large et la plus rapide. Les socialistes doivent être au premier rang pour apporter les éléments d'explication nécessaires.

Gérard FUCHS

Secrétaire national du PS chargé des Relations internationales

Col. Fondation Jean-Jaurès

Le courage de préférer l'avenir

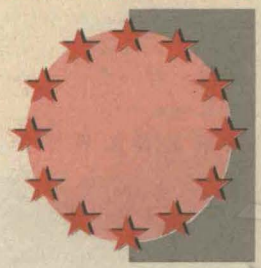

Les Français vont donc choisir, en conscience, l'avenir qu'ils donneront à notre pays et à notre continent.

J'entends bien les réticences et les craintes qu'alimente la coalition hétéroclite du "non", du "non mais" et du "mais non". Tout cela est bien compliqué ! L'Europe c'est loin des gens ! L'Europe laisse à désirer ! Notre identité est menacée ! Et l'Europe sociale, là-dedans !

Eh bien, parlons-en ! Compliquée l'Europe ? C'est surtout la façon d'en parler qui l'est : à nous de lancer, avec le Président, avec le gouvernement, une vaste campagne d'explication construite autour d'idées simples, vraies et fortes.

Loin des gens l'Europe ? Oui, trop souvent : mais le Traité d'Union européenne donne consistance à la "citoyenneté européenne" et va renforcer le contrôle démocratique sur l'élaboration des décisions.

Décevante l'Europe ? Parfois, en effet : il s'agit présisément d'en corriger les lacunes, par exemple en posant les bases d'une politique extérieure commune qui garantira la paix et mettra fin à l'impuissance diplomatique actuelle.

Menaçante pour notre identité, l'Europe ? C'est vrai, certaines pratiques technocratiques sont inacceptables : mais un continent uni dans sa diversité préservera mieux ses racines, face à la domination économique et culturelle des Etats-Unis et du Japon, qu'un ensemble morcelé.

Pas assez sociale, l'Europe ? Aujourd'hui, oui : c'est pour cela que le Traité d'Union européenne élargit le champ social des compétences de la Communauté, reconnaît le rôle des partenaires sociaux, met fin aux vetos d'antan.

Nous n'idéalisons pas la situation actuelle et nous mesurons la gravité des choix. Mais entre ceux que les risques paralysent et ceux qui pensent d'abord aux enjeux, notre choix est fait. Entre ceux qui se contentent de freiner et ceux qui préfèrent avancer, notre choix est fait. Un choix en faveur d'un oui de gauche à l'Union Européenne.

Longtemps, l'Europe a été le "vieux continent" : l'heure est venue d'en faire le Nouveau Grand.

Laurent Fabius

ARGUMENT
.1.

Pourquoi Maastricht ?

La réponse à cette question tient à la fantastique accélération des mutations du monde et à la nécessité, pour la France et ses voisins, de répondre à trois formidables défis. La première question qui se pose à propos de Maastricht est sans nul doute : pourquoi un nouveau traité européen ? Pourquoi, alors que le traité précédent, l'acte unique, qui permettra la disparition des frontières internes à la Communauté au 1er janvier 1993, ne date que de 1986 ?

UNION EUROPEENNE

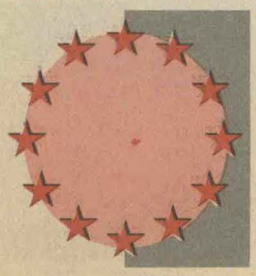

TROIS DEFIS A RELEVER

PREMIER DEFI :

les interdépendances croissantes

Elles découlent des progrès des techniques et des communications qui limitent de façon de plus en plus sensible les marges de manœuvre des gouvernements, quelle que soit leur couleur politique. En outre, la maîtrise des technologies modernes -électronique, informatique, aéronautique, espace, biotechnologies- échappe de plus en plus aux puissances moyennes ou petites qui restent isolées.

DEUXIEME DEFI :

l'émergence d'une superpuissance unique

Longtemps, la France, et les socialistes, se sont élevés contre la double hégémonie de l'URSS et des USA, contre le partage du monde symbolisé par Yalta. Mais l'existence de deux superpuissances créait aussi des espaces de liberté. Ainsi, la France, au sein de l'Alliance atlantique, qui était son camp, gardait-elle sa singularité.
Les conditions de la guerre du Golfe, les négociations du GATT, les perspectives militaires, montrent à la fois que les Etats-Unis sont aujourd'hui sans contrepoids et que la création rapide de ce contrepoids est indispensable.

TROISIEME DEFI :

la résurgence des nationalismes

Que des pays soumis à 40 ou 70 ans de communisme totalitaire éprouvent le besoin de retrouver leur identité est compréhensible. Mais le nationalisme qui resurgit à l'Est, trop souvent agressif, peut aussi gagner à l'intérieur de nos frontières. Le rêve, qu'à chaque ethnie, nation ou ensemble culturel doive correspondre un Etat indépendant, ce rêve est, à terme, générateur de guerre. Le dépassement du concept d'Etat-nation est impératif.

LES TROIS REPONSES DE MAASTRICHT

• Maastricht prévoit ce que Pierre Bérégovoy appelle un **"gouvernement économique" de la Communauté européenne,** à partir de mécanismes de coordination des politiques économiques des Douze. La moindre dépendance extérieure de la Communauté prise comme un tout pourra permettre d'obtenir plus de croissance et, donc, plus d'emplois. L'introduction d'une monnaie unique favorisera cette dynamique. La mise en œuvre d'une politique industrielle et de recherche, la création de grands réseaux (communication et transport), la volonté d'un aménagement équilibré du territoire ("cohésion"), aideront en outre la Communauté à préserver son indépendance.

• Maastricht prévoit la mise en œuvre d'une **politique étrangère et de sécurité commune** par la réalisation progressive d'actions communes dans les domaines d'intérêt commun. En ce qui concerne la défense, l'UEO (Union de l'Europe occidentale) deviendra le bras armé de la Communauté. S'exprimant d'une seule voix, celle-ci sera progressivement en situation de défendre ses intérêts face aux Etats-Unis et de mieux faire prendre en compte les intérêts des pays du Sud.

• Maastricht introduit **la notion de citoyenneté européenne**, ensemble de droits s'ajoutant à ceux que confère dans chaque pays l'appartenance nationale. Il s'agit notamment, pour les ressortissants de la Communauté, du droit de vote local et européen dans le pays de résidence, du droit de saisine du futur médiateur européen, du droit d'être protégé à l'extérieur par n'importe quelle ambassade de la Communauté... Celle-ci offrira ainsi, notamment à l'Est, un exemple réussi de dépassement des frontières et des nationalismes.

collection Maastricht

Retrouver la maîtrise démocratique de notre avenir

Maastricht conduit à mettre en commun les éléments de souveraineté qui ne peuvent plus être exercés efficacement de façon isolée par les Etats membres. Cette mise en commun se fait dans le respect des identités nationales, qu'elle a pour objectif de préserver.

Le renforcement prévu des institutions (Conseil européen, Commission, conseil des ministres, Parlement européen) vise à rendre plus démocratique les processus de décision à douze.

Au total, il s'agit de retrouver la maîtrise démocratique de notre avenir qui, de plus en plus, au plan national, nous échappe. Les conditions seront ainsi créées nous permettant de poursuivre avec efficacité notre combat de socialistes.

Malgré les Danois

Si le référendum danois a une valeur politique à laquelle le gouvernement du pays ne saurait se soustraire, sa valeur juridique n'est cependant que consultative et non contraignante. Le gouvernement de Copenhague peut parfaitement réinterroger son peuple sur le même sujet d'ici à la fin de l'année.

DES CONSEQUENCES ECLAIRANTES

Le vote danois a, en outre, un effet de démonstration très positif sur les risques auxquels peut conduire un rejet du traité. En politique comme ailleurs, qui n'avance pas recule. L'annonce de certaines entreprises d'arrêter leurs investissements, voire de les délocaliser dans d'autres pays, les interrogations vite apparues autour de la question : le Danemark pourrait-il rester dans une Communauté qui avancerait sans lui ? le sentiment de marginalisation qui apparaît à l'encontre du pays : tout cela montre bien à quel point la construction européenne est devenue à tous indispensable.

ON CONTINUE A ONZE

Le fait que, bien évidemment, les raisons qui ont poussé à rédiger le traité de Maastricht demeurent (fiche n°1), le fait qu'apparaissent crûment les risques d'un éventuel échec : cela a conduit les onze a resserrer les rangs et à accélérer la démarche.

Pas question de renégocier le traité, fruit de dix-huit mois de négociations difficiles : le compromis atteint est, selon les points de vue, le meilleur ou le moins mauvais, en tout cas le seul possible.

Pas question de ralentir les ratifications : l'objectif de la fin de l'année demeure que le traité puisse entrer en vigueur comme prévu au 1er janvier 1993, donnant à la Communauté européenne le surcroît de force dont elle a tant besoin en ce moment, qu'il s'agisse de faire reculer le chômage, de négocier d'égal à égal avec les Etats-Unis ou de jouer un rôle de paix efficace en Yougoslavie.

Le texte du traité lui-même ne pose pas problème : si les Danois ne changent pas d'avis, quelques minutes suffiront aux experts pour l'adapter le moment venu à la nouvelle situation : suppression de deux protocoles et réécriture de quelques passages.

Alors, malgré les Danois ? Certainement ! Quarante-six mille personnes n'infléchiront pas le destin de plus de 320 millions d'autres !

Sans les Danois ? Ce serait regrettable ! Mais après tout, les candidats se pressent pour rejoindre une Communauté incluant le contenu de Maastricht : Autriche, Suède, Finlande, Suisse, etc.

Avec les Danois ? C'est encore possible s'ils reviennent sur leur décision. La porte leur demeurera ouverte en tout cas jusqu'à la fin de l'année.

ARGUMENT .2.

La victoire du "non" (par 46.000 voix) au référendum organisé au Danemark sur le traité de Maastricht a fait frémir d'aise les adversaires du traité en France : bien à tort.

UNION EUROPEENNE

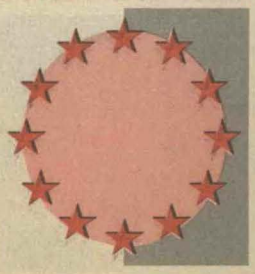

Collection Jean Jaurès

ARGUMENT
.3.

Politique étrangère et de sécurité commune

Le Marché commun et l'acte unique étaient des traités avant tout économiques. Le traité de Maastricht se veut avant tout politique.

UNION EUROPEENNE

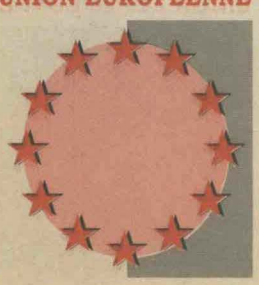

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) poursuit cinq objectifs :
- la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux et de l'indépendance de l'Union ;
- le renforcement de la sécurité de l'Union et de ses Etats membres sous toutes ses formes ;
- le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes de l'acte final d'Helsinski et aux objectifs de la charte de Paris ;
- la promotion de la coopération internationale ;
- le développement et le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La PESC inclut les questions relatives à la sécurité. Les accords prévoient même la mise en place d'une politique de défense commune, mais en renvoient la définition "à terme", et l'application "le moment venu".

Cependant, la politique étrangère et de sécurité commune doit respecter "le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres" (neutralité irlandaise, spécificité anglaise et française quant à l'arme nucléaire, spécificité allemande quant aux interdictions issues de la Seconde Guerre mondiale, obligation découlant pour certains Etats membres du traité de l'Atlantique nord).

Deux moyens sont prévus pour mettre en œuvre la politique étrangère et de sécurité commune :
- l'instauration "d'une coopération systématique entre les Etats membres pour la conduite de leur politique" ; cette coopération implique une information mutuelle et une concertation au sein du conseil pouvant aller, si le conseil "l'estime nécessaire" jusqu'à la définition d'une position commune ; de même, les Etats membres "coordonnent leur action au sein des organisations internationales" et y défendent des postions communes, sauf au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies pour lequel seules sont prévues par les accords de Maastricht une concertation et une information ;
- la mise en œuvre graduelle "des actions communes dans les domaines où les Etats membres ont des intérêts importants en commun".

Une procédure en deux temps est prévue par les accords de Maastricht :
- la décision par le conseil qu'une question fera l'objet d'une action commune ;
- la définition et la mise en œuvre par le conseil de l'action commune.

Parallèlement, les accords confient à l'UEO (l'Union de l'Europe occidentale, qui groupe les Douze moins le Danemark, la Grèce et l'Irlande) l'élaboration et la mise en œuvre "des décisions et des actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense."

COMMENTAIRES

La PESC n'a pas été pour l'instant un thème important de débat.

Il est clair que c'est le Conseil européen (les douze chefs d'Etat ou de gouvernement) qui fixe, à l'unanimité, les orientations. La conduite de certaines actions communes peut cependant être faite à la majorité... si tous les Etats membres en sont d'accord au départ.

Un test de l'évolution de la PESC sera en fait l'évolution du rôle de l'UEO. Celle-ci arrivera-t-elle à se doter des instruments - comité des chefs d'état-major, cellule de planification, état-major interarmées européen... qui signifieront l'apparition d'un véritable système européen de défense, capable d'intervenir indépendamment des USA ? La pression conjointe franco-allemande, notamment sur les Britanniques, a permis d'arriver à un texte intéressant. Il restera à le matérialiser. Le récent accord franco-allemand sur la création d'un corps européen ouvert aux autres pays de l'UEO est, à cet égard, un pas très encourageant.

L'environnement

ARGUMENT .4.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Trois éléments très positifs apparaissent à la lecture des textes.

- La politique d'environnement doit être fondée autant sur des actions préventives que sur des actions réparatrices. Dans ce dernier cas, le principe du "pollueur-payeur" est très clairement affirmé.
- Les exigences en matière d'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques.
- Le processus de décision est amélioré, avec davantage de possibilités de vote à la majorité et l'octroi au Parlement européen d'une véritable codécision avec le conseil des ministres en ce qui concerne la définition des programmes d'action prioritaire.

COMMENTAIRES

Pour les socialistes européens, l'environnement était, avec le social, l'un des deux domaines où était souhaité prioritairement et l'extension du vote à la majorité en conseil et un rôle accu pour le Parlement européen.

Le nouveau traité apparaît donc de prime abord comme très satisfaisant.

Mais il faut noter cependant que le maintien, là comme ailleurs, de la règle de l'unanimité pour toutes les décisions "essentiellement de nature fiscale" apporte un sérieux bémol à l'appréciation première.

Ainsi, pour faire avancer des idées pourtant essentielles, comme celles d'une taxe sur l'énergie ou d'une taxe sur l'émission de CO_2, le veto d'un seul Etat membre suffira encore à tout paralyser. Le sommet de la Terre, à Rio, en juin, permet de mesurer le véritable degré d'audace de la Communauté.

Ici aussi, c'est donc à l'usage qu'on pourra porter un jugement définitif sur Maastricht. Le titre "Environnement" représente sans nul doute une avancée. Seule l'expérience permettra de dire si celle-ci est véritablement suffisante.

Signe des temps, le traité de Maastricht accorde à l'environnement un intérêt approfondi et des paragraphes détaillés.

L'Europe sociale en marche

ARGUMENT .5.

La charte adoptée au sommet de Strasbourg, en décembre 1989, avait marqué une étape dans la construction d'une Europe sociale.

Déjà, des difficultés importantes étaient apparues du fait des Britanniques qui contestaient le bien-fondé et l'utilité de règles contraignantes. L'usage quasi général des décisions à l'unanimité interdisait, de ce fait, l'adoption de textes importants.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Grâce à l'adoption par onze Etats membres de deux protocoles au traité, l'Europe sociale va pouvoir avancer par :

- l'extension du champ de compétence : demain, la quasi-totalité du domaine social sera "européen", à l'exception des rémunérations, du droit syndical ou du droit de grève ;
- l'extension du vote à la majorité : si des secteurs restent sous la règle de l'unanimité (sécurité et protection sociale, licenciements, etc.), la majorité s'appliquera aux conditions de travail, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le travail ou à l'information des salariés ;
- le rôle reconnu aux partenaires sociaux et la reconnaissance des accords collectifs : les syndicats seront consultés a priori sur les textes, ils pourront négocier des accords soit avant la sortie des textes soit

UNION EUROPEENNE

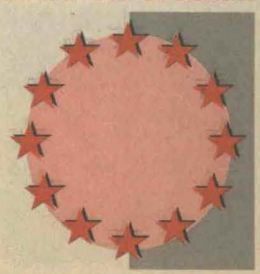

La charte sociale adoptée au sommet de Strasbourg, en décembre 1989, avait marqué une étape dans la construction d'une Europe sociale.

après, sur les conditions d'application de ceux-ci dans les secteurs professionnels et les Etats.

COMMENTAIRES

La France a été à la pointe du combat pour qu'aboutisse le volet social à Maastricht et son action est appréciée par nos amis de la gauche européenne. Nous nous félicitons donc des conclusions de Maastricht.
L'extension du champ de compétence (nous regrettons que les rémunérations ou le droit de grève en soient exclus) et le développement de la règle de la majorité vont permettre l'adoption de textes essentiels sans être bloqués par la position de refus de tel ou tel pays ; le renforcement du rôle des partenaires sociaux et la reconnaissance des accords collectifs vont permettre que se construise une Europe sociale articulée de manière dynamique entre le contractuel et le législatif, entre la prise en compte des réalités professionnelles et nationales, gage d'une plus grande efficacité, et le législatif, pour de meilleures garanties.
Aujourd'hui, les partenaires sociaux doivent prendre toute leur place, les gouvernements et autorités européennes doivent prendre les initiatives nécessaires.
Le renforcement de la Confédération européenne des syndicats d'une part, une meilleure coordination des partis socialistes européens d'autre part, permettront des avancées plus importantes. La Grande-Bretagne ne pourra longtemps s'y soustraire.

ARGUMENT .6.

La rédaction du titre "Industrie" du traité de Maastricht a donné lieu à une empoignade entre libéraux dogmatiques, ne voyant même pas l'intérêt de parler du sujet, et ceux qui se préoccupent de soutenir la concurrence américaine et japonaise.

UNION EUROPEENNE

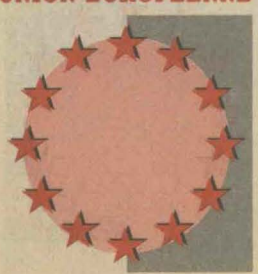

La politique industrielle

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Les accords fixent en apparence un cadre contraignant à la politique industrielle. Fidèles au traité de Rome, ils font de la concurrence le facteur intégrateur des économies des Etats membres. L'orientation de la jurisprudence en la matière (interdiction des accords entre entreprises susceptibles de fausser ou de restreindre de façon significative la concurrence, de même que l'abus par une entreprise d'une éventuelle position dominante) a été confirmée. Dans des secteurs comme les grands réseaux d'infrastructure (télécommunications, transports, énergie), où la concurrence a jusqu'à aujourd'hui occupé un rôle limité, l'objectif ouvertement affiché est de favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux ainsi que l'accès des tiers aux réseaux, créant de ce fait les conditions d'un marché ouvert, intégré et concurrentiel.
Si la concurrence est conçue comme un moyen efficace d'allocation des ressources, la Communauté ne renonce pas pour autant à afficher des ambitions spécifiques sur le plan industriel.
La création d'un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises, l'adaptation des entreprises aux changements structurels, la coopération entre les groupes industriels de la Communauté et la recherche d'une meilleure adéquation entre l'effort de recherche et les besoins de l'industrie doivent être des domaines d'action importants pour la Communauté et les Etats membres.
La compétitivité de l'industrie européenne est ainsi une priorité. Son amélioration doit permettre d'enrayer la dégradation du solde communautaire de produits manufacturés.
Des marges de manœuvre considérables subsistent enfin pour la promotion d'une politique industrielle audacieuse.

COMMENTAIRES

Concernant l'organisation des grands réseaux d'infrastructure, dont le poids économique, notamment en termes d'investissement, est capital, la recherche d'une meilleure pondération entre organisation et concurrence peut contribuer à la promotion d'un concept de service public européen et renforcer considérablement l'essor industriel de la Communauté.
L'Europe ne peut en outre considérer comme acceptable le retard accumulé dans

collection Jean Jaurès

certains secteurs stratégiques (composants électroniques, par exemple). Il appartient à la Communauté et aux Etats membres de rechercher des solutions européennes chaque fois que cela est possible. Les succès remportés par certains projets européens (aéronautique, espace) démontrent clairement qu'il existe des formes de coopération payantes à terme.
Même dans le cadre d'une Europe plus intégrée, les Etats continueront, selon des modalités peut-être renouvelées, à jouer un rôle important dans la définition des stratégies industrielles nationales. La qualité du tissu industriel domestique, l'aménagement du territoire et la création d'emplois industriels stables et qualifiants resteront au centre des préoccupations et des compétences des pouvoirs publics nationaux.
Un enjeu déterminant sera celui des négociations du GATT, où la Communauté doit absolument maintenir par rapport aux Etats-Unis et au Japon le concept de "réciprocité", c'est-à-dire le refus de toute concession unilatérale.

Aménagement du territoire et cohésion

ARGUMENT .7.

La Communauté européenne a pour mission de promouvoir un développement harmonieux et équilibré des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté. Ces objectifs passent par un enforcement de la cohésion économique et sociale, prévue par le traité de Maastricht.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

L'objectif de cohésion économique et sociale, socle indispensable de l'union politique, mobilise toutes les politiques communautaires : politique de la concurrence, politique agricole commune, grand marché (article 103 B du traité de Maastricht). Cependant, certaines politiques ont un rôle spécifique pour renforcer la cohésion entre les régions les plus riches et les plus défavorisées de l'Union.
Dans cette perspective, le fonctionnement des fonds structurels a déjà été amélioré et leur enveloppe a été doublée. Les fonds structurels (FEDER, fonds social européen, section orientation du FEOGA) représentent 58,3 milliards d'écus soit 0,25% du PNB communautaire. Ce montant peut apparaître faible, mais c'est plus l'impact des fonds que leur montant absolu qu'il faut considérer. La part des aides des fonds dans le PNB du pays où ils sont affectés est souvent importante (de 2,5 à 3% du PIB au Portugal, en Grèce et en Irlande).
En outre, les interventions des fonds se limitent plus spécifiquement aux investissements en capital physique et humain dont elles peuvent augmenter le montant de 15 à 20%. Enfin, les fonds structurels sont concentrés régionalement sur le développement des régions en retard, la reconversion des régions en déclin et le développement des zones rurales et fonctionnellement sur l'insertion professionnelle des jeunes et la lutte contre le chômage de longue durée.
Le traité de Maastricht prévoit également de créer de plus, avant le 31 décembre 1993, un fonds de cohésion qui apportera une nouvelle dimension à l'effort de cohésion économique et sociale en faveur des Etats les moins favorisés, ceux dont le PNB est inférieur à 90% de la moyenne communautaire. Le fonds de cohésion sera aux Etats membres concernés (Grèce, Irlande, Portugal et Espagne) ce que les fonds structurels sont aux régions.
L'action en faveur du développement des réseaux transeuropéens dans les secteurs des infrastructures de transport, des télécommunications et de l'énergie, notamment en faveur de la liaison des régions insulaires, enclavées et périphériques aux régions centrales de la Communauté, participe également à l'effort de l'aménagement du territoire et de cohésion de l'Union.

COMMENTAIRES

Les actions en faveur de la cohésion économique et sociale ne pourront remplacer les indispensables efforts d'ajustement internes et d'assainissement de la situation macroéconomique des Etats les plus en retard de la Communauté. Mais l'effort de cohésion économique et sociale constitue un accélérateur de croissance pour l'ensemble de la Communauté et non pour les seuls pays bénéficiaires.
Ainsi, grâce à l'effort fourni en faveur du développement de nos quatre partenaires les

UNION EUROPEENNE

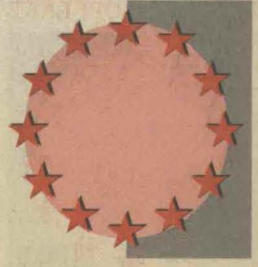

Collection Jean Jaurès

moins favorisés, les exportations de la France dans ces pays ont déjà augmenté en cinq ans de plus de 60 milliards de francs. De même, le premier excédent commercial français a été réalisé en 1991 avec l'Espagne, avec 15 milliards de francs.
Le développement des pays pauvres de la Communauté signifie donc aussi une relance des exportations en direction de ces pays, qui profitera tant à la France qu'à l'ensemble des pays de l'Union. Aider le sud de la Communauté, c'est aussi nous aider nous-mêmes.

La réalisation de l'UEM participera également à l'objectif de convergence. La monnaie unique et les taux de change fixes accroîtront les échanges entre les Etats membres en supprimant les coûts de transaction et le risque de change. Dans cette perspective, les pays en retard de la Communauté profiteront le plus de ce surplus de croissance grâce à des taux d'intérêt et une inflation moins élevés qu'aujourd'hui et grâce à des échanges commerciaux et des investissement plus importants.

ARGUMENT
.8.

Politique agricole commune

La PAC n'apparaît pas explicitement dans le traité de Maastricht, qui l'affecte cependant indirectement.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Le traité de Maastricht n'a pas, à proprement parler, d'impact sur la politique agricole commune. Il en est ainsi pour ce qui concerne la gestion des organisations communes du marché, traitée sur le budget du FEOGA-garantie (1992 : ligne budgétaire de 35 milliards d'écus) et les mécanismes de soutien. De même, la réforme de la PAC (fondée sur une baisse des prix garantis et la création de versements compensateurs aux agriculteurs) a été conduite indépendamment de Maastricht.
En revanche, la problématique de développement rural prévue dans la réforme de la PAC se retrouve dans la logique présentée dans le cadre du traité pour ce qui concerne la cohésion économique et sociale et le renforcement des politiques structurelles (voir fiche n°7).

COMMENTAIRES

Maastricht engage des modifications dans le traitement et l'approche de la politique agricole en général.
Une première remarque concerne la mise en place d'une politique commune dans les domaines de l'agriculture et de la pêche. La pêche devient ainsi une politique commune à part entière au même titre que l'agriculture.
Ensuite, les accords récents de coopération qui deviendront partie de la future politique étrangère commune ont, le plus souvent, un fort contenu agricole, que ce soit à l'Est ou au Sud : cela aura nécessairement des répercussions dans la façon dont nous devons concevoir et élaborer les compromis qui devront garantir, à la fois, notre propre agriculture européenne et la prise en compte des intérêts des pays tiers.
En outre, beaucoup de compétences nouvelles touchent ou toucheront à terme le domaine agricole. Le traité de Maastricht fait que, désormais, les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.
La réforme de la PAC et le traité de Maastricht convergent donc pour faire de l'environnement un élément majeur de la politique européenne.
Un autre point traite de la protection des consommateurs. La France a choisi de valoriser la diversité de son patrimoine culinaire traditionnel par l'application d'une politique volontaire de la qualité.
Les certificats, les labels, les AOC et une législation pour les produits biologiques sont des atouts importants qui permettent d'informer, et donc, de protéger les consommateurs.
Dans ce cadre, l'extension des compétences doit nous servir à faire passer le message de la qualité et nous permettre d'exporter nos produits au sein de l'Europe (cf la question actuelle des fromages au lait cru).
Enfin, l'union économique et monétaire conduira à la disparition des "montants compensatoires monétaires", "taux verts" et autres freins aux échanges et permettra un allègement de la gestion des marchés. De plus, face au dollar, un écu fort sera un gage de stabilisation monétaire pour nos échanges agricoles et agro-alimentaires.

UNION EUROPEENNE

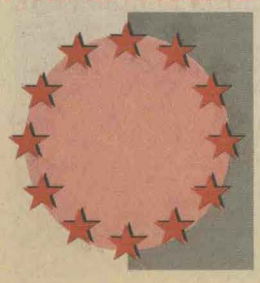

Coll. Fondation Jean-Jaurès

L'union économique et monétaire

ARGUMENT .9.

Le traité de Maastricht prévoit la création d'une union économique et monétaire en Europe et la création quasi irrévocable d'une monnaie unique à l'horizon 2000.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

La création de l'union économique et monétaire et la réalisation du marché unique peuvent permettre une accélération de la croissance en Europe. Cette dynamique peut permettre une croissance supplémentaire de 1% à 1,5% par an dans les pays de la Communauté, ce qui signifie plus de créations d'emplois, 65 milliards de plus de PIB en France et une quinzaine de milliards de recette fiscale en plus pour notre pays.

Le choix de la monnaie unique permettra de supprimer les coûts de transaction et d'éliminer les risques de change. Aujourd'hui, un voyageur qui part de France avec 1.000 francs et qui traverse les douze pays de la Communauté en y changeant à chaque étape son argent, mais sans rien dépenser, revient en France avec moins de 500 francs. Plus de la moitié de son argent a été absorbé par les transactions de change. Les coûts de transaction représentent 0,3 à 0,4% du PIB communautaire. De même, la disparition de la prime de risque devrait permettre un accroissement de l'investissement. Pour une baisse de 0,5 point de cette prime, l'investissement progresserait de 7% sur le long terme et les échanges de marchandises et de capital augmenteraient sensiblement.

L'union économique et monétaire signifie donc la possibilité de plus de croissance et donc plus de créations d'emplois.

La politique monétaire française, quant à elle, est aujourd'hui largement déterminée par la politique monétaire allemande. Nos taux d'intérêt suivent les taux d'intérêt allemands.

La création d'une politique monétaire unique et d'une monnaie unique permettra à la France de retrouver une part de souveraineté monétaire, car les décisions concernant la politique économique et la politique monétaire seront prises en commun par les représentants des pays membres de l'Union.

L'union économique et monétaire permet donc une souveraineté monétaire partagée par la prise de décision en commun.

L'union permettra également une plus grande efficacité des politiques nationales, la coordination des politiques budgétaires conduira à une plus grande efficacité de la dépense publique. En effet, la baisse attendue de l'inflation entraînera une réduction des taux d'intérêt nationaux à long terme et, par voie de conséquence, un allègement du service de la dette publique. De ce fait, des marges de manœuvre seront libérées pour financer des actions publiques relevant des autorités nationales.

Enfin, l'union économique et monétaire permettra la création d'un pôle de stabilité en Europe, stabilité des changes et des prix. L'écu deviendra une des principales monnaies d'échange et de réserve et accédera au rang de monnaie internationale et concurrencera le dollar et le yen.

L'union économique et monétaire permettra donc à la CE de peser d'un poids accru sur la scène internationale et la Communauté participera de façon appropriée à la définition et à la gestion d'un nouveau système monétaire international plus stable, au bénéfice notamment des pays en développement.

COMMENTAIRE

L'UEM représente l'un des points sur lesquels va se focaliser le débat de ratification de Maastricht. A juste titre car, comme l'a indiqué le Conseil constitutionnel, on touche là au cœur de la question de souveraineté. Il ne faut cependant pas oublier le volet "coopération des politiques économiques" qui permet le plus de croissance évoqué ci-dessus.

En outre, le choix monétaire concret, par rapport au SME actuel que l'on peut non sans raison qualifier de "zone mark", est :

- soit sortir du SME, ce qui signifie dévaluations en chaîne, isolement et appauvrissement croissant de notre pays ;
- soit passer à une véritable zone écu, avec une monnaie unique. Au prix de la perte d'une souveraineté de plus en plus formelle, nous sommes sûrs de retrouver, comme indiqué, une participation à l'exercice d'une souveraineté réelle.

Quant à l'hypothèse "monnaie commune" du RPR, où coexisteraient dans chaque pays la monnaie nationale et l'écu, elle conduirait à des situations ingérables, que toutes les expériences ont, de plus, montré être totalement instables.

UNION EUROPEENNE

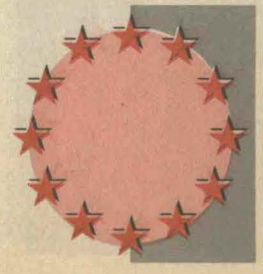

Document Jaurès

ARGUMENT .10.

La disparition des frontières intérieures au 1er janvier 1993, la mise en place progressive d'une politique extérieure commune, obligent à rapprocher les attitudes aux frontières extérieures de la Communauté et les règles au sein de l'espace intérieur afin que le droit essentiel de chacun à la sécurité soit préservé.

Justices, police, visas...

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

L'objectif de la sécurité intérieure a conduit le traité à envisager des coopérations précises en matière de franchissement des frontières extérieures (y compris la politique d'asile), la politique d'immigration, la lutte contre la fraude, le terrorisme et les trafics de diverse nature afin que le droit essentiel de chacun à la sécurité soit préservé.
En particulier, un article précis du traité, relevé à juste titre par le Conseil constitutionnel, prévoit une politique commune des visas et notamment la définition d'une liste commune de pays dont les ressortissants devront posséder un visa pour entrer dans la Communauté. Cette liste, d'abord adoptée à l'unanimité, pourra, à partir du 1er janvier 1996, être modifiée à la majorité du Conseil.

COMMENTAIRE

Cette dernière disposition a été la seule concernant la sécurité intérieure a être relevée par le Conseil constitutionnel : les autres concernent en effet soit une coopération intergouvernementale classique (cas des coopérations judiciaire et policière) soit des décisions communautaires prises à l'unanimité et ne posant donc pas de question de souveraineté.
Le gouvernement a donc décidé de proposer la révision constitutionnelle qui permettra la pleine ratification du traité.
A noter, pour répondre aux inquiétudes exprimées par un certain nombre d'associations humanitaires, que le traité prévoit explicitement (article K2) que les décisions prises doivent respecter les conventions internationales éventuellement concernées (droits de l'homme, statut des réfugiés...). A noter, dans le même esprit, que le traité prévoit également les droits de contrôle du Parlement européen et du médiateur sur l'ensemble des décisions concernant les domaines ci-dessus évoqués.
Le traité de Maastricht représente donc un compromis acceptable entre les exigences contradictoires du respect des libertés et de la sécurité.

ARGUMENT .11.

La citoyenneté européenne

UNION EUROPEENNE

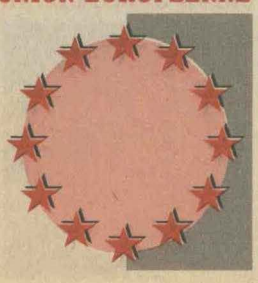

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

La citoyenneté européenne permet l'accès à un certain nombre de droits et prévoit le respect d'un certain nombre de devoirs :
- liberté de circulation et de séjour sur tout le territoire de la Communauté ;
- droit de déposer une pétition devant le Parlement européen sur tout sujet relevant des domaines d'activité de la Communauté ;
- droit de saisir le médiateur qui sera nommé par le Parlement européen ;
- protection dans tout pays tiers des autorités diplomatiques de n'importe quel Etat membre dans les mêmes conditions que ses nationaux.

Surtout, tout citoyen européen aura le droit de vote et d'éligibilité pour les élections municipales et les élections européennes dans n'importe quel Etat de la Communauté où il réside depuis une durée suffisante. Cette durée devra être précisée par des accords à venir.
La proposition actuellement déposée par la Commission prévoit, par exemple, pour les élections municipales, une présence d'une durée d'un mandat pour être électeur et deux mandats pour être éligible.
En outre, bien sûr, pour avoir le droit de voter en France, un ressortissant communautaire devra se faire radier des listes de son pays d'origine.

Coll. Fondation de France

COMMENTAIRE

Trois arguments sont utilisés contre la proposition d'une citoyenneté européenne.

• Certaines associations s'élèvent contre ce qu'elles présentent comme la définition de deux catégories d'étrangers ; il faut bien faire comprendre qu'un ressortissant communautaire, déjà aujourd'hui et plus encore après Maastricht, n'est plus un "étranger" : ainsi, les salariés communautaires bénéficient depuis longtemps de la liberté de circulation et d'embauche.

• Une partie du RPR conteste le principe même de la distinction entre nationalité et citoyenneté : cette distinction représente au contraire pour nous une façon d'endiguer la montée de nationalismes dangereux (cf fiche n° 1).

• Enfin, certains acceptent que des ressortissants communautaires puissent être électeurs mais non élus aux élections municipales, arguant du fait que les élus peuvent être amenés à désigner des sénateurs qui doivent rester, eux, des élus purement nationaux ; mais ce dernier souci, légitime, est facilement pris en compte en précisant que seuls les nationaux gardent la possibilité d'être "grands électeurs".

La question de la citoyenneté européenne représente sans nul doute la disposition de Maastricht qui nous oblige de la façon la plus évidente à une révision constitutionnelle. Comme, en outre, certains essaieront de mélanger à dessein droit de vote des communautaires et droit de vote des immigrés, cette question est sans doute l'une de celles qui donnera lieu aux plus grands débats. Le projet de révision constitutionnelle envisagé montre bien cependant qu'il est parfaitement possible de respecter le traité en répondant aux différentes objections avancées.

L'introduction à Maastricht de la notion de "citoyenneté" européenne" -est citoyen européen toute personne ayant la nationalité d'un des Douze- représente l'une des grandes avancées du traité.

Risquons-nous de perdre notre souveraineté ?

ARGUMENT .12.

Les anti-Maastricht -et les anti-européens tout court- vont concentrer sur ce thème leurs offensives. Le débat est ici central et doit être bien posé.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Le traité de Maastricht, comme le traité de Paris qui a créé la Communauté européenne charbon et acier (CECA) en 1951, comme le traité de Rome qui a créé la Communauté économique européenne (CEE) en 1957, comme l'acte unique qui a décidé, en 1986, la suppression des frontières internes aux Douze, prévoit que certaines décisions peuvent être prises à la majorité, c'est-à-dire, pour parler clair, éventuellement contre nous. L'élargissement du champ du vote à la majorité prévu à Maastricht n'est pas négligeable, qu'il concerne des politiques déjà existantes (pour lesquelles on passe de l'unanimité à la majorité) ou des politiques tout à fait nouvelles. Tel est le cas pour la formation professionnelle, la santé, les consommateurs, l'environnement (sauf les aspects fiscaux), certains aspects de la politique sociale et en matière de visas. En outre, le conseil des ministres pourra décider à l'unanimité de conduire certaines actions à la majorité : cela concerne en particulier le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Cela dit, les décisions concernant ce qu'on peut appeler le cœur des souverainetés nationales resteront pour la plupart prises à l'unanimité. Il en va ainsi, notamment, pour les orientations de politique étrangère, de défense, de politique économique, de justice et d'affaires intérieures, tous domaines où le rôle du Conseil européen est essentiel. Si l'on peut plaider à bon droit, surtout après Maastricht, que la Communauté européenne est bien plus qu'une confédération (où les décisions sont toutes prises à l'unanimité des Etats), elle n'est pas encore une fédération (où toutes les décisions sont majoritaires).

COMMENTAIRE

Le débat central, cependant, doit moins se concentrer sur les mots (confédération ou fédération) que sur les choses : qu'en est-il aujourd'hui de la réalité de la souveraineté française ?

Or, sur presque tous les plans, du fait des mutations technologiques en cours et de l'internationalisation qui en résulte, cette

UNION EUROPEENNE

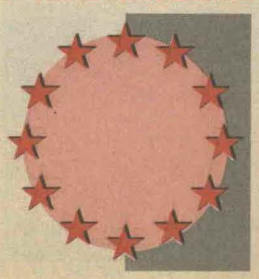

souveraineté apparaît en train de se perdre : impossibilité d'une relance économique solitaire (Cf. la période 1981-83), impuissance à maîtriser nos taux d'intérêt (sans risque de dévaluation), incapacité à développer seuls les technologies d'avenir (électronique, espace...), coût croissant de notre défense nationale (le choix sera bientôt entre acheter américain ou construire européen), concurrence sociale croissante (notamment pour le travail non qualifié) et même risques culturels majeurs (compte tenu du prix des séries américaines).
La construction européenne apparaît alors non comme un risque de perte de souveraineté mais comme la chance unique de retrouver une part de souveraineté réelle grâce à une mise en commun volontaire de souverainetés de plus en plus formelles.
C'est bien pour cette raison majeure que le Parti socialiste à la fois a souhaité la réussite de Maastricht et a été partisan d'introduire la décision à la majorité dans tous les domaines où celle-ci lui paraissait à la fois possible et souhaitable en termes d'efficacité (exemple, la politique sociale pour contourner le blocage permanent du gouvernement conservateur britannique).
C'est notre façon de réaffirmer notre conception d'un monde où le politique, à travers l'exercice de la démocratie, garde une maîtrise au moins partielle de l'économique et du technique.

ARGUMENT .13.

Y a-t-il un risque pour l'identité de la France ?

Pour certains, le traité sur l'Union européenne conduirait à la disparition de la France : l'Europe pourrait se faire contre elle, elle perdrait toute autonomie de décision nationale.

UNION EUROPEENNE

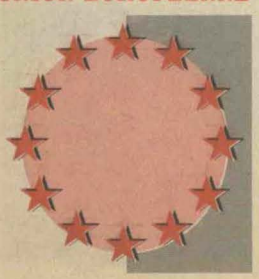

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

L'équilibre entre les institutions n'est pas modifié : il permet aux représentants du peuple français de donner leur marque à la construction communautaire.

• Le conseil des ministres, où s'exprime le représentant de la France, reste l'un des piliers du processus de décision. Le fonctionnement démocratique est amélioré par la mise en place d'un mécanisme de codécision avec le Parlement européen, organe où siègent quatre-vingt-un élus français du suffrage universel.

• Dans les domaines les plus importants, même lorsque le conseil des ministres prend ses décisions à la majorité, le rôle d'impulsion et d'orientation politique général dévolu au Conseil européen (qui décide de l'unanimité) est confirmé, en particulier dans le nouveau domaine de la politique étrangère et de sécurité commune.
L'inscription dans le traité du principe de subsidiarité (cf. fiche n°15) garantit en outre que la Communauté ne débordera pas le champ de compétence qui lui est expressément reconnu.

COMMENTAIRE

Les dispositions du traité de Maastricht améliorent les mécanismes de décision créés par le traité de Rome en les rendant plus démocratiques et plus efficaces.
S'il fallait dénoncer Maastricht, alors il faudrait aussi dénoncer le traité de Rome et l'acte unique.
Le véritable risque pour l'identité de la France, ce serait son repli sur l'Hexagone, avec une capacité d'action internationale réduite dans la compétition avec les Etats-Unis et le Japon et dans la réponse à apporter aux besoins de l'Europe de l'Est ou des pays en développement.
Les nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est, enfin libérées du joug d'un empire, jouissent de leur retour au statut d'Etats-nations et n'aspirent qu'à entrer dans la Communauté. Et, dans le même temps, certains responsables politiques de nos Etats membres voudraient ne voir dans la Communauté qu'un risque de dissolution de l'identité nationale ! C'est dans l'Union européenne que les nations européennes pourront demain exister et s'exprimer.
Au plan national, c'est dans une amélioration des mécanismes de contrôle de la poli-

tique européenne qu'il faudra renforcer les moyens pour la France d'exister : c'est au Parlement français et aux électeurs de contrôler les représentants du peuple français siégeant au conseil des ministres.
Des dispositions en ce sens devront être arrêtées avec, par exemple, la création d'une commission des affaires européennes au Parlement.
"...Bien entendu, nos patries vont continuer d'exister... La France est notre patrie et l'Europe notre avenir.
On peut parfaitement harmoniser et allier ces deux notions : notre patrie ne va pas disparaître, la France continuera d'être la France, mais elle est déjà mêlée aux grands espaces du monde, elle est déjà mêlée à tout ce qui se passe en Europe, elle n'est pas indépendante, isolée, et certains théoriciens dans ce domaine rêvent au fond de réenfermer la France derrière ses frontières, et derrière des réglementations protectionnistes, qui aboutiraient très vite à notre ruine.
C'est pourquoi, en plusieurs circonstances, par exemple en 1983, dans une circonstance difficile, j'ai choisi de rester dans l'Europe."

(Interview accordée par François Mitterrand le 12 avril 1992 - Extraits)

Comment éviter l'Europe des technocrates ?

ARGUMENT .14.

Les déclarations fracassantes contre "la tyrannie bruxelloise" ou "l'Europe des technocrates" cachent souvent des intentions bien malhonnêtes à l'égard de la Communauté, qui accomplit un travail remarquable avec des moyens des plus limités.

UNION EUROPEENNE

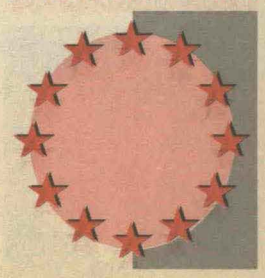

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Le traité a prévu un renforcement substantiel des pouvoirs de contrôle démocratique sur l'élaboration des décisions. Ce renforcement se manifeste notamment à travers :

- la création d'un médiateur, nommé par le Parlement européen, qui pourra être saisi par tout citoyen européen contestant la décision d'un organe communautaire ;

- la possibilité pour le Parlement de créer des commissions d'enquête pour examiner d'éventuelles infractions au droit ou de mauvaises gestions ;

- l'accroissement sensible du pouvoir législatif du Parlement européen qui se voit attribuer un droit de veto dans l'élaboration de textes concernant notamment l'environnement, la recherche, la culture, le marché intérieur, etc. ;

- enfin, le Parlement se voit donner les moyens d'un contrôle politique de la Commission et son président, et la décision de faire coïncider la législature européenne et le mandat de la Commission renforcera la dimension politique de l'action de cette dernière.

COMMENTAIRE

Il faut d'abord corriger l'idée selon laquelle il y aurait une fonction publique européenne pléthorique : avec ses 360 millions d'habitants, la Communauté "tourne" avec moins de 25.000 fonctionnaires, c'est-à-dire autant que la ville de Birmingham, deux fois moins que la ville de Paris et à peu près autant que le ministère de l'Agriculture et des Forêts ! La vérité, c'est qu'à Bruxelles, on manquerait plutôt de personnel devant l'ampleur des tâches à accomplir.
Ensuite, l'efficacité avec laquelle fonctionne la Commission que préside Jacques Delors, ainsi que l'ensemble de l'administration européenne, est un modèle de dépassement des seules logiques nationales au profit d'un intérêt commun. Des fonctionnaires de douze nationalités différentes œuvrent, dans un même effort, pour la construction de l'Europe, la défense de son industrie, de son agriculture, de son environnement, etc.
Enfin et surtout, il faut rappeler que ce sont les gouvernements d'une part, à travers le conseil des ministres et le Conseil européen, et le Parlement européen d'autre part, élu au suffrage universel par tous les citoyens européens, qui ont le dernier mot dans la décision : ils discutent, ils amendent et ils votent ce qu'élabore la Commission de Bruxelles.

Union pour la Lan-Jaurès

Prenons garde de ne pas laisser les gouvernements se décharger sur Bruxelles de décisions parfois difficiles mais indispensables, qu'ils rechignent à assumer au plan national, quitte à accuser après les "technocrates" européens. Ce qui compte, c'est de savoir quel contrôle s'exerce sur le processus de construction de l'Europe, notamment à travers les deux législateurs que sont le Conseil et le Parlement européen.
Enfin, pour que ce contrôle démocratique s'exerce pleinement, il est important que les citoyens fassent entendre leur voix et orientent ainsi directement la construction de l'Europe. Cela passe par le biais d'associations formées pour la défense d'intérêts les plus divers, dont l'influence sur l'élaboration des normes européennes est réelle.
Cela suppose également, pour les partis politiques nationaux, de prendre la mesure de l'importance du jeu démocratique européen : c'est dans cet esprit que l'Union des partis socialistes de la Communauté européenne (UPSCE), dont fait partie le Parti socialiste français, envisage de se transformer en Parti socialiste européen. Le traité de Maastricht n'est en lui-même ni "libéral" ni "socialiste". La Communauté sera ce qu'en feront ses citoyens.

ARGUMENT
.15.

L'Europe va-t-elle se mêler de tout ?

C'est la grande inquiétude de certains Français (et Européens) et un thème d'agitation facile pour les "anti" : ne risquons-nous pas de perdre des habitudes auxquelles nous tenons (chasse, fromages, maternelles...) ? La précision ici s'impose.

UNION EUROPEENNE

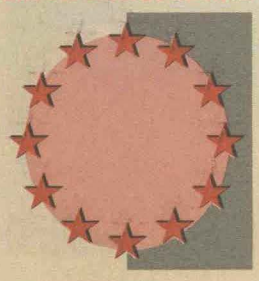

C'est la grande inquiétude de certains Français (et Européens) et un thème d'agitation facile pour les "anti" : ne risquons-nous pas de perdre des habitudes auxquelles nous tenons (chasse, fromages, maternelles...) ? La précision ici s'impose.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Pour la première fois, afin d'exclure clairement tout risque d'évolution de la Communauté vers le super-Etat centralisé que dénoncent sans cesse les conservateurs britanniques, le traité de Maastricht inclut le "principe de subsidiarité", c'est-à-dire la règle selon laquelle "la Communauté n'intervient que si les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de façon suffisante par les Etats membres et peuvent... être mieux réalisés au niveau communautaire."
Il est également expressément indiqué que "l'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres."

COMMENTAIRE

Cette référence à la subsidiarité confirme l'évolution récente d'une Communauté moins soucieuse que dans sa première période d'harmoniser le maximum de règles nationales : aujourd'hui, Bruxelles se contente de plus en plus souvent de s'assurer que des règles différentes ne conduisent pas à des distorsions évidentes de concurrence et n'intervient que si le risque de telles distorsions est important.
Ainsi il faut savoir, par exemple, qu'il n'est nullement question de rapprocher les différents régimes nationaux de protection sociale, fruits d'histoires et de luttes différentes ; malgré leur diversité, ils sont en moyenne assez proches et conduisent en outre à des coûts du travail voisins entre pays comparables.
Il faut savoir aussi que, loin de vouloir supprimer les fromages français " de pays", le projet de directive envisagé par la Commission vise à permettre leur exportation dans des pays de la Communauté où, pour des raisons sanitaires, ils ne sont pas aujourd'hui admis.
La Commission envisage même aujourd'hui de rétrocéder certains pouvoirs qu'elle a reçus où elle estime son intervention inutile.

Quelle organisation pour les socialistes européens ?

VERS UN PARTI SOCIALISTE EUROPEEN ?

Depuis 1974, et sa fondation officielle lors du congrès de Luxembourg, existe l'Union des partis socialistes et sociaux-démocrates de la Communauté européenne (UPSCE), qui s'efforce d'établir une coopération de plus en plus étroite entre ses membres et de renforcer ses liens avec les autres partis, institutions ou mouvements socialistes européens.

Forte aujourd'hui de quinze partis membres à part entière et de nombreux partis associés, l'Union s'est engagée, lors de son dernier congrès de Berlin, en février 1990, dans un travail de renforcement de ses structures et de ses capacités d'intervention dans le débat politique communautaire.

Le renforcement de notre Union est désormais une priorité et Laurent Fabius en marquait l'importance lors de son premier discours devant le comité directeur en évoquant la perspective d'un parti socialiste européen. Au mois de septembre prochain, au congrès de La Haye, l'Union aura à décider de son avenir.

QUELQUES PISTES POUR CET AVENIR

• Introduction, au sein de l'Union, de prises de décision à la majorité et non plus systématiquement à l'unanimité, notamment sur les sujets pour lesquels, désormais après Maastricht, les gouvernements ont décidé d'introduire la majorité au sein du conseil (cohésion économique et sociale, environnement...) .

• Acceptation de l'idée que certaines décisions de l'Union s'imposeront désormais aux partis nationaux qui seront tenus de les appliquer.

• Mise en place de campagnes communes aux socialistes européens sur leurs priorités pour l'Europe qu'ils veulent (lutte contre le chômage, pour la réduction de la durée du travail...).

Ces mesures sont de premiers exemples des réformes qu'il nous faut introduire pour renforcer notre intégration européenne et notre efficacité commune dans le combat politique qui se situe aujourd'hui au plan de la Communauté. Elles faciliteront grandement le travail de nos parlementaires européens qui siègent, rappelons-le, au sein d'un seul et même groupe socialiste transnational au Parlement de Strasbourg. Elles permettraient aussi de s'opposer plus efficacement aux forces conservatrices qui ont déjà su s'organiser à l'échelon communautaire en créant le Parti populaire européen, auquel viennent adhérer, après de longues négociations, les conservateurs britanniques.

En outre, un renforcement de la Confédération européenne des syndicats doit aussi être mis à l'ordre du jour si nous voulons profiter des possibilités nouvelles offertes par le traité en faveur d'une véritable politique contractuelle communautaire. Le parti socialiste européen est maintenant une perspective nécessaire à laquelle les socialistes français doivent s'atteler.

ARGUMENT .16.

Maastricht est un traité. Pas plus que la constitution française, il ne suffit à définir une orientation politique. Europe libérale ou sociale-démocrate ? La réponse à cette question dépend de notre engagement, de notre capacité à unir les forces syndicales et politiques de la gauche européenne pour utiliser les institutions démocratiques nouvelles dans le sens des valeurs qui sont les nôtres.

UNION EUROPEENNE

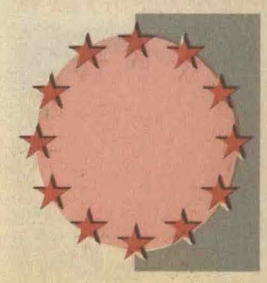

ARGUMENT
.17.

Le traité de Maastricht et les D.O.M.

Dans le traité de Rome, l'article 227, alinéa 2, vise les D.O.M. et stipule : les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises, aux institutions, aux règles de concurrence, à l'agriculture et à la libération des services s'appliquent aux D.O.M. dès l'entrée en vigueur du traité.

UNION EUROPEENNE

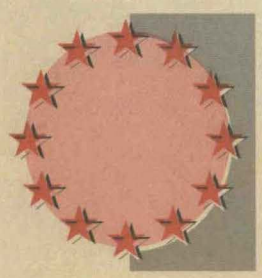

En 1977, l'arrêt Hansen de la Cour de justice des Communautés européennes, précise le régime juridique des D.O.M. ; il reconnaît que, si les dispositions du traité de Rome et le droit communautaire dérivé s'appliquent de plein droit aux D.O.M, il est toutefois possible de tenir compte de la spécificité de leur situation économique, géographique et sociale. C'est ainsi que le conseil décida d'octroyer les fonds structurels aux D.O.M. comme aux autres régions de la Communauté. En 1987, l'acte unique renforce les actions de la Communauté en faveur des D.O.M. Les crédits sont doublés entre 1988 et 1992. En décembre 1989, le conseil adopta le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité des D.O.M. (POSEIDOM). Ce programme repose sur, d'une part, l'appartenance intégrale des D.O.M. à la Communauté et, d'autre part, sur la reconnaissance de leur réalité régionale particulière. Ce programme vise l'intégration des D.O.M. et le rattrapage économique. Le montant des fonds structurels a été doublé ; il est porté, pour la période 1989-93, à 750 millions d'écus.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Une déclaration annexe du traité reconnaît la spécificité des D.O.M. : ceux-ci subissent un retard important dû à plusieurs phénomènes dont le cumul nuit à leur développement. Il est rappelé que les dispositions du traité et du droit dérivé s'appliquent entièrement aux D.O.M. mais qu'il reste possible d'adopter des mesures spécifiques en leur faveur afin de permettre le rattrapage du niveau économique et social moyen de la Communauté, tout en visant l'achèvement du marché intérieur.

En outre, certains titre et protocole du traité peuvent concerner particulièrement les D.O.M., notamment :

- le titre XIV portant sur la cohésion économique et sociale qui vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées, devrait s'appliquer aux D.O.M. ;

- le rôle des fonds structurels et de la Banque européenne d'investissement confirmé par le traité devrait favoriser le développement des D.O.M. ;

- en particulier, le protocole sur la cohésion économique et sociale qui réaffirme que la B.E.I. doit consacrer la majorité de ses ressources à la promotion de la cohésion économique et sociale et que le capital dont elle a besoin sera réexaminé dès que nécessaire ; une évaluation du fonctionnement et l'efficacité des fonds structurels sera réalisée en 1992 et, à cette occasion, la taille des fonds sera réexaminée ;

- un rapport de la Commission est prévu tous les trois ans sur les progrès accomplis dans la cohésion ;

- des actions spécifiques en dehors des fonds peuvent être arrêtées par le Conseil ;

- la création du comité des régions à caractère consultatif composé de représentants des collectivités régionales et locales donne la possibilité aux élus d'y jouer un rôle actif.

COMMENTAIRE

Le traité de Maastricht apporte la reconnaissance de la spécificité des D.O.M. et l'idée qu'ils ont à rattraper le niveau économique et social moyen de la Communauté. Les D.O.M. sont ainsi à l'abri d'un éventuel revirement de jurisprudence.

Le traité confirme que les moyens nécessaires seront débloqués afin de permettre leur adaptation et leur développement économique et social.

Il appartiendra à la pratique de fixer le meilleur équilibre entre les deux principes d'égalité et de spécificité qui, dans les D.O.M. plus qu'ailleurs, demandent une grande vigilance politique.

Maastricht coûtera-t-il cher à la France ?

ARGUMENT .18.

CE QUE PREVOIT MAASTRICHT

Comme la Communauté européenne l'avait fait en 1988, au lendemain de l'acte unique pour la période 1988-1992, il s'agit aujourd'hui d'afficher clairement non pas "la facture de Maastricht", mais l'ensemble des priorités budgétaires de la Communauté pour cinq ans, incluant les conséquences du nouveau traité.

Ces priorités sont les suivantes.

- Un effort accru en direction des pays les moins développés de la Communauté : Irlande, Grèce, Portugal, Espagne. Un fonds de cohésion sera créé pour financer dans ces pays des projets en matière de transports et d'environnement et les aider, ainsi, à rattraper leur retard par rapport aux pays les plus riches.
- Des aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, afin d'éviter que ces derniers ne soient pénalisés par la baisse des prix.
- Le soutien à la compétitivité des entreprises européennes : financement d'actions de recherche et de formation professionnelle destinées, par exemple, à faciliter le redressement de l'industrie électronique et l'adaptation de l'industrie automobile à une concurrence mondiale accrue.
- L'action extérieure des Douze : aide aux pays de l'Est mais aussi coopération avec les pays du Sud, notamment les pays du pourtour méditerranéen.

COMMENTAIRE

Le "paquet Delors 2" prévoit de dégager d'ici à 1997, 20 milliards d'écus de ressources annuelles supplémentaires pour financer ces priorités, soit 140 milliards de francs par an. Cela représente, incontestablement, un effort financier, mais :

- la Communauté concentre son effort sur de vraies priorités ;
- des économies seront réalisées par ailleurs sur ses dépenses de fonctionnement ;
- le poids du budget communautaire demeure, contrairement à une légende tenace, extrêmement modeste (1,37% du produit intérieur brut de la Communauté en 1997 si le paquet Delors 2 est approuvé, 1,20% actuellement).

Cela signifie que le budget européen ne représente qu'une part extrêmement faible de nos prélèvements obligatoires (moins de 4%).

En outre, certaines des dépenses qui sont assurées par la Communauté seraient à la charge des Etats membres si la Communauté ne les prenait pas en charge (exemples : aides industrielles, aides à l'Est et au Sud).

La France, qui fait partie des pays les plus prospères de la Communauté, sera appelée à verser au budget communautaire davantage qu'elle n'en reçoit.

Toutefois :

- elle bénéficie de nombreux programmes communautaires et demeure, en particulier, un des principaux bénéficiaires de la politique agricole commune ;
- les orientations du "paquet Delors" vont dans le sens de priorités nationales importantes ; il en va ainsi de l'action extérieure de la Communauté mais aussi du soutien à la compétitivité de certaines industries, l'automobile (pour laquelle la France représente à elle seule un quart de la production communautaire) ou encore l'électronique et le spatial (pour lesquels elle représente un tiers de la production communautaire) ;
- il ne faut pas raisonner seulement en termes de prélèvements et de retours budgétaires.

En effet, d'une part, l'action de la Communauté amène un supplément de croissance et d'emplois, d'autre part, le soutien aux régions défavorisées de la Communauté amène les pays du Sud à importer davantage, notamment en provenance de la France dont les échanges avec l'Espagne et le Portugal sont devenus fortement excédentaires (au total, nos exportations en direction des quatre pays les plus défavorisés de la Communauté ont déjà augmenté de 60 milliards de francs entre 1985 et 1990).

L'un des arguments des anti-Maastricht est que la mise en œuvre du traité coûterait très cher aux finances publiques. La réponse est apportée par les propositions du "paquet Delors 2" qui propose un cadre budgétaire pour la Communauté européenne pour la période 1993-1997. Ce document sera soumis aux chefs d'Etat et de gouvernement lors du conseil européen de Lisbonne, les 26 et 27 juin prochains.

UNION EUROPEENNE

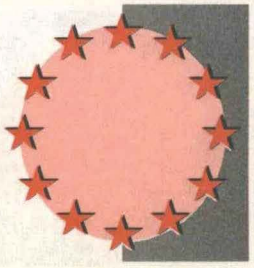

ARGUMENT
.19.

La procédure de ratification des accords de Maastricht

La procédure de ratification d'un accord international est prévue par les articles 53 et suivants de la Constitution.

Dans un souci de clarté politique et juridique, le président de la République a décidé de saisir le Conseil constitutionnel sur les accords de Maastricht.

-1- LA DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Dans sa décision du 9 avril, le Conseil constitutionnel a, sans surprise, considéré que la ratification de Maastricht supposait une révision de notre texte fondamental sur trois points :

- le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants communautaires aux élections municipales (les mêmes droits pour les élections européennes n'ont pas soulevé problème) ;
- l'établissement d'une politique monétaire et d'une politique des changes unique (la monnaie unique);
- les mesures relatives à l'entrée et à la circulation des personnes, et notamment le passage à la décision à la majorité qualifiée après le 1er janvier 1996 pour établir la liste des pays en provenance desquels il faudra un visa pour entrer dans la Communauté.

-2- LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

Le projet de loi de révision adopté en conseil des ministres le 21 avril comporte l'adjonction à la Constitution française d'un titre XIV intitulé : "De l'Union européenne". Ce titre comprend deux articles indiquant que, sous réserve de réciprocité, la France consent aux transferts de souveraineté découlant de Maastricht.

D'après l'article 89 de la Constitution, deux étapes sont ensuite prévues.

- Le projet de loi "doit être voté par les deux assemblées en termes identiques".
- "La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum", sauf si le président de la République, qui est entièrement libre d'apprécier, décide de la soumettre à l'approbation du Parlement réuni en congrès (nécessité alors d'une majorité des trois cinquièmes). Au jour de la rédaction du présent document, l'Assemblée nationale a adopté, à une très large majorité (398 pour, 77 contre et 99 abstentions), un texte proche du projet gouvernemental. Le Sénat a, de son côté, engagé la discussion.

-3- LA RATIFICATION DES ACCORDS

La ratification elle-même passe enfin par l'adoption d'une loi autorisant le président de la République à ratifier les accords. Un texte législatif voté selon la procédure parlementaire habituelle suffit.

Cependant, le président de la République peut, "sur proposition du gouvernement, pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées", soumettre à référendum le projet de loi autorisant la ratification des accords de Maastricht. C'est l'annonce qu'a faite François Mitterrand au conseil des ministres du 3 juin, en indiquant son intention de faire appel "au vote populaire" pour la ratification du traité (dans cette même intervention, le président a également évoqué la possibilité d'un référendum pour terminer la révision constitutionnelle).

Pour l'ensemble de la procédure, deux référendums sont donc théoriquement envisageables, pour les semaines ou les mois qui viennent.

UNION EUROPEENNE

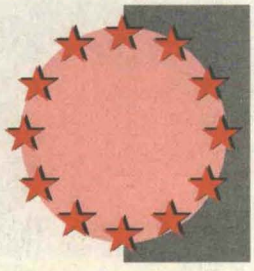

L'Avenir Graphique - Tarcy